

# **Protocole pour demander un report d'une rencontre Départementale face au Cas de COVID au sein de votre équipe du lundi au dimanche**

**[covid19d92@gmail.com](mailto:covid19d92@gmail.com) copie obligatoire à [secretariat@district-foot92.fff.fr](mailto:secretariat@district-foot92.fff.fr)**

**Référent Covid Départemental 01.41.16.55.19**

**Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée :**  
protocole à appliquer depuis le 3 janvier 2022 pour toutes les compétitions Départementales (ci-joint document)

**1° A partir de 4 nouveaux cas positifs (3 en Futsal) de joueuses/joueurs sur 7 jours glissants avec réception obligatoire des QR CODES.**

**2° L'ARS impose par courriel un isolement de l'équipe pour 7 jours.**

**Après étude des documents fournis (Soit QR Codes ou Courriel de l'ARS) la Commission d'organisation décide de reporter ou non le ou les matchs de l'équipe concernée après vérifications des QR Codes et la participation aux rencontres précédentes des joueuses/joueurs ainsi que de la catégorie concernés.**



# Protocole pour participer à une rencontre Départementale

**RAPPEL :** Ci-dessous un extrait du protocole à appliquer depuis le 3 janvier 2022 pour toutes les compétitions Régionales et Départementales (ci-joint document officiel)

## 1. Définition du PASS SANITAIRE

La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes majeures et pour les mineurs de 12 à 17 ans comme prévu dans la loi.

## 2. Pour que le PASS SANITAIRE soit valide lors du contrôle avant le match,

il y a 3 possibilités :

- Soit présenter un schéma vaccinal complet
- Soit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h (avant le contrôle d'avant match) ;  
La problématique de la faisabilité des tests et de l'obtention des résultats doit être pris en compte le plus tôt possible par les clubs pour s'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H-2 avant le coup d'envoi.
- Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19.

## 3. Le contrôle du « Pass sanitaire »

Se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif »

